## ARRÊTÉ N°110/2023 Vide grenier

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière;

**Considérant** qu'en raison du Vide Grenier organisée dans le cadre de la Foire Sainte Catherine, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans les voies où s'effectueront les festivités :

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> : L'association « ACRC de Podensac » est autorisée à organiser un vide-grenier à Podensac **le dimanche 26 novembre 2023** selon les modalités détaillées à l'article 2.

Article 2: Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 25 novembre 2023 à 8 heures jusqu'au dimanche 26 novembre 2023 à 19 heures ainsi que la circulation le dimanche 26 novembre 2023 à compter de 5 heures 30 et jusqu' 19 heures sur :

## - Rue du Général Saint Marc Rue Sabin Darlan

<u>Article 3</u>: L'entrée du vide-greniers se fera exclusivement par la rue Sabin Darlan depuis la RD1113.

Article 4: L'interdiction de stationnement et de circulation visée à l'article 2 n'est pas applicable aux exposants, aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies indiquées cidessus pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

<u>Article 5</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'association qui en assurera la maintenance pendant la manifestation.

<u>Article 6</u>: L'Association restera seule responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de la manifestation, dommages qu'elle réglera ellemême sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

L'Association est seule responsable d'assurer la sécurité de la manifestation.

<u>Article 7</u>: A l'achèvement de la manifestation, l'association devra remettre les lieux en l'état. Tous les déchets générés dans le cadre de la manifestation y compris à proximité du site devront être évacués par l'association et les invendus devront être ramenés par les exposants.

<u>Article 8</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9: Le présent arrêté a été établi conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'une modification voire d'un retrait si cette réglementation et/ou si le contexte sanitaire venait à évoluer.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- 1'Association ACRC
- la Gendarmerie,
- le SDIS, Caserne des pompiers de Béguey,

chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution?

Fait à Podensac, le 13 novembre 2023,

Le Maire,

B. MATEIIXE